



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du **Lundi 04 JUILLET 2022**

Présents : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Michèle CHABAT, Nicolas STABILE, Vincent TOUATI, Philippe VEYAN, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Maya MICHALON, Nicolas BIEBER, Théo FONTAINE.

Absents excusés avec pouvoir : Robert CARLESI qui donne pouvoir à Antoine RIPOLL, Alex PONTIER qui donne pouvoir à Claudette SAINT MARTIN, Patricia ARGENSON qui donne pouvoir à Jérôme DUBOIS.

Absents excusés : Carine WANT, Dalia GINEFRI .

Secrétaire de séance : Madame Michèle CHABAT

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022 n'apportant pas de remarque, est validé.

Madame Michèle CHABAT est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que les travaux de requalification du site de l'ancienne cave coopérative ont été retardés car l'enseigne commerciale Lidl s'était un temps désengagée du projet. Il rappelle que 320 m² de surface commerciale doivent trouver preneur pour lancer l'opération. Par ailleurs, le prestataire qui aura la gestion de la future résidence sénior est en attente de l'agrément du Conseil Départemental. Dans ces conditions, le promoteur a gelé le projet, insuffisamment sécurisé en termes de commercialisation.

Le projet de parc photovoltaïque reste quant à lui en suspens dans l'attente du jugement de la cour d'appel d'Aix en Provence. Ce dernier sera rendu le 15 septembre 2022. Les services de l'Etat appuieront la Commune pour engager la procédure d'expulsion du moto-club en cas de confirmation du jugement de 1ère instance.

Monsieur le Maire évoque enfin les nuisances engendrées par l'ouverture d'une épicerie de nuit Rue des Congés Payés. Très vite, le commerce a fait l'objet d'une fermeture administrative par la gendarmerie, le gérant n'ayant pas fait les formalités de déclaration préalables pour obtenir le permis de vente d'alcool à emporter de nuit. La gendarmerie a en effet constaté l'absence de permis d'exploitation, mais aussi la présence d'un mineur, seul pour tenir le commerce de nuit. Le sujet est préoccupant car ce type de commerce est généralement générateurs de nuisances sonores. Le Maire indique qu'il pourra toutefois prendre un arrêté municipal pour limiter les horaires d'ouverture au-delà de 21 h, en cas de troubles manifestement constatés.

DESISION PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rapporte deux décisions prises par délégation de pouvoir depuis le dernier conseil municipal :

N°28/2022: Montant des redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique la nécessité de rééquilibrer un peu les tarifs car précédemment les coûts de l'énergie n'étaient pas intégrés aux tarifs pratiqués. En revanche le prix pour les petits producteurs est divisé par deux.

N°29/2022 à 31/2022 : Attribution des marchés de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école élémentaire René CASSIN.

N°	Objet	Attributaire	Montant TTC
N°29/2022	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école élémentaire René CASSIN Lot n°1 : Terrassement / VRD	EUROVIA PACA	117 814,22 €
N°30/2022	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école élémentaire René CASSIN Lot n°2 : Espaces verts / Mobilier / Revêtement bois	JARDIVER TECHNIC	85 497,24 €
N°31/2022	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école élémentaire René CASSIN Lot n°3 : Jeux	QUALI – CITE Méditerranée	17 634 ,79 €

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°032/: Convention de groupement de commande pour l'achat de services de télécommunications

Dans le cadre de la fourniture de matériel de téléphonie, il est préconisé de procéder à un regroupement entre la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et les communes membres.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une délibération de simple formalisme. L'objectif est d'obtenir de meilleurs tarifs. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commande.

N°33/2021 : Modification du tableau des emplois

Pour l'évolution de carrière des agents, Monsieur le Maire expose la nécessité de modification de l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour le bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Pour suivre les avancements de grade des agents de la collectivité la création d'emploi s'impose :

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (date d'effet 1/09/2022)

Adjoint technique principal 1^{ère} classe (date d'effet 11/09/2022)

Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (date d'effet 1/09/2022)

Sachant qu'un emploi d'adjoint administratif à temps complet peut être supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent (date d'effet 1/09/2022) et après délibération à l'unanimité le conseil municipal approuve les modifications du tableau des emplois.

N°34/2022: Contribution au Fonds d'Aide aux jeunes du Conseil Départemental

Madame Claudette SAINT MARTIN sollicite le conseil municipal pour que la Commune contribue au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Géré par le Département, ce fonds vise à attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Elle précise que ce dispositif d'aide est indispensable et fortement sollicité et par conséquent différents financeurs sont sollicités pour l'abonder (la Caisse d'Allocation Familiales, la Mutualité sociale agricole, les communes de plus de 1000 habitants, les Communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études...). La Commune de Volx est sollicitée pour participer au F.A.J. 2022, à hauteur de 30 centimes par habitant, soit la somme de 984 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation communale au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 984 €.

N°35/2022 : Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait approuvé le projet de Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 du territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération par délibération n° 70/2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021 . Le 4 avril 2022 le CDST a été signé entre la DLVAgglo et le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

Le projet de requalification du site de l'ancienne cave coopérative correspond aux opérations d'aménagement territorial visées dans le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 (volet 3) ;

La commune prévoit l'acquisition d'un cabinet médical de 120 m² pour y accueillir quatre médecins généralistes, ainsi que l'aménagement des espaces publics environnants (déplacement de coffrets électriques, création de colonnes de tri enterrées...); sachant que le coût total estimatif de ces travaux est évalué à
460 000 € HT ;

Il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 100 000 € correspondant à 21,74% du montant des travaux, au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'acquisition d'un cabinet médical dans le cadre du projet de requalification du site de l'ancienne cave coopérative, ainsi que l'aménagement des espaces publics environnants pour un montant de 460 000 € HT et sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 100 000 € au titre du CDST 2021-2023.

N°36/2022 : Demande de subvention au titre du FODAC Fonds d'Aide aux Communes

Madame Sandrine SOLLAZZINI expose le dispositif du Conseil Départemental qui met en place un Fonds d'Aide aux Communes (FODAC), afin de soutenir les projets d'intérêt communal, ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Le projet d'acquisition et d'installation de jeux d'enfants dans les cours des écoles maternelle et élémentaire est éligible au titre du FODAC 2022.

La commune peut solliciter une subvention du Département à hauteur de 25% du coût total du projet, plafonnée à 12 000 € et pondérée selon le coefficient de solidarité départementale de la commune. Pour Volx, le montant plafond de la subvention s'élève à 11 520 €.

Le coût global du projet est estimé à 41 774 € HT, selon les devis établis par la société APY Méditerranée – Quali-Cité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'acquisition et l'installation de jeux d'enfants dans les cours des écoles maternelle et élémentaire et sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du FODAC au taux le plus élevé possible.

N°37/2022 : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire des collectivités territoriales (CGCT). Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des dettes dues à la Commune est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public pour encaisser les sommes restant dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022 sur le budget principal, en section de fonctionnement et de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans.

Madame Maya MICHALON demande des précisions : les administrés qui rencontrent des difficultés sollicitent-ils les services du CCAS ?

Madame SOLLAZZINI répond que c'est actuellement le cas. Les usagers qui ont des difficultés à honorer leurs factures sont orientés vers le CCAS. Elle déplore cependant l'absence totale de retour au courrier adressé aux familles débitrices, dans la majorité des cas.

Monsieur Théo FONTAINE est sensible au cas des enfants dont les parents n'ont pas réglé les factures de cantine, nul ne doit être privé de restaurant scolaire.

Monsieur le Maire lui assure qu'aucun enfant n'a jamais été renvoyé de la cantine pour cause de non paiement.

N°38/2022 : Décision modificative du budget principal

La présente décision modificative du budget principal fait suite à la décision du conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 000 € au compte 6817. Elle intègre également le montants réellement constatés en dépenses et en recettes sur un certains nombres d'articles budgétaires de la section de fonctionnement au cours du premier semestre 2022.

Ainsi, la décision modificative du budget principal concerne

En recettes :

L'intégration de la dotation de solidarité attribuée par DLVA (+ 29 386 €)
Le montant liquidé des droits de mutation à titre onéreux (+41 660 €)
Le montant liquidé de la dotation globale forfaitaire (+4 877 €)
Le montant liquidé du FCTVA section fonctionnement (+ 1 088 €)
L'intégration de produits exceptionnels, remboursement trop payé EDF (+ 7 000 €)

En dépenses :

La provision pour créances douteuses au compte 6817 (1 000 €)
Les travaux réalisés dans les appartements communaux (+ 4 000 €)
L'ajustement du compte « entretien et réparation des réseaux » (+ 1 000 €)
L'ajustement du compte « autres biens mobiliers » (+ 1 000 €)
Le montant du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (+ 3 140 €)
L'ajustement du compte « dépenses imprévues » (+ 73 871 €)

Pour mémoire, le total des dépenses imprévues de fonctionnement suite à la décision modificative s'élève à 165 948 €. Au final, la décision modification du budget s'équilibre de la façon suivante, selon le détail joint :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	+ 84 011 €	-
RECETTES	+ 84 011 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la présente décision modificative du budget principal.

N°39/2022 : Epicerie solidaire

Madame Claudette SAINT-MARTIN rapporte que pour soutenir l'épicerie sociale, « l'Epice-Rit », dans ses missions d'accompagnement social et de santé publique, la mairie met à sa disposition des moyens humains et matériels : personnel administratif, locaux, véhicule de transport.

Ces moyens octroyés doivent être retranscrits dans une convention de mise à disposition afin de déterminer les aides en nature dont l'association « l'Epice-Rit » dispose, ce qui lui permet aussi de bénéficier d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient en conséquence d'autoriser le Maire à signer la Convention entre la Commune et l'Epice-Rit.

Ne prennent pas part au vote compte tenu de leurs fonctions décisionnelles au sein de « l'Epice-Rit » :

- Madame Claudette SAINT MARTIN
- Monsieur Nicolas STABILE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention de la mise à disposition de moyens entre la commune et l'association « l'Epice-Rit ».

Madame Claudette SAINT-MARTIN tient à adresser ses plus vifs remerciements à tous les bénévoles qui agissent pour l'épicerie solidaire.

N°40/2022/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Madame Sandrine SOLLAZZINI indique la nécessaire actualisation des modalités d'inscription , de facturation et de paiement pour les ALSH de Volx

1/ Public concerné (rappel)

Pour les Vacances et les mercredis scolaires :

Les enfants habitant sur la commune

Les enfants scolarisés à Volx mais ne résidant pas sur la commune

Les enfants dont l'un des parents travaille régulièrement à Volx

- Les enfants ayant un lien familial avéré avec un habitant de Volx et ne résidant pas sur la commune

Pour les Vacances uniquement :

- Les enfants de Saint-Maime (par convention)

2/ Modes d'inscription

Pour les Vacances :

- 40 places ouvertes (dont 16 places pour les – de 6 ans et 24 places pour les + 6ans)
- Possibilité d'inscription à la journée lors de chaque période de vacances scolaires

Pour les Mercredis :

- 36 places ouvertes (dont 16 places pour les – 6 ans et 20 places pour les + 6 ans)
- Possibilité d'inscription à l'année lors des journées organisées à cet effet dans le courant du mois de juin précédant la rentrée. Les enfants inscrits à l'année sont prioritaires.
- Possibilité de s'inscrire en cours d'année.
- A titre exceptionnel, possibilité d'inscription sur 1 journée « dépannage » (si dossier complet), avec tarif majoré de +50%

3/ Modalités de facturation et de paiement

Pour les vacances :

- Facturation à la journée.
- Le paiement est effectué à l'inscription (prépaiement)

Pour les Mercredis :

- Facturation au mois.
- Tout mois commencé est dû.
- Le paiement est effectué à terme échu, à réception de la facture.
- Tout défaut de paiement implique la suspension des deux accueils (vacances et mercredis).

4/ Tarifs

Conformément à la délibération n° 45/2021 du 27 septembre 2021, une modulation tarifaire est mise en place selon le niveau d'imposition des familles (ligne 14 du dernier avis d'imposition)

Les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 restent inchangés. Une majoration de +50% arrondie à l'entier supérieur est instaurée pour les inscriptions à la journée, à titre exceptionnel, les mercredis

scolaires (journée « dépannage »).

	VOLX	VOLX – PAI	EXT	EXT - PAI
TARIF 1 (- 900 €)	13€/j	11€/j	17€/j	15€/j
*journée dépannage	20€/j	16€/j	25€/j	22€/j
TARIF 2 (900 € à 1 800 €)	14€/j	12€/j	18€/j	16€/j
*journée dépannage	21€/j	17€/j	26€/j	23€/j
TARIF 3 (+ 1800 €)	15€/j	13€/j	19€/j	17€/j
*journée dépannage	22€/j	18€/j	27€/j	24€/j

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modes d'inscriptions, ainsi que les modalités de facturation et de paiement aux ALSH 3-10 ans « vacances » et « mercredis scolaires » tels que ci-dessus rapporté.

N°41/2022 : Mise en place du dispositif « Chèque Loisirs »

Madame Claudette SAINT-MARTIN présente la création d'un dispositif afin de favoriser l'inscription des enfants des familles volxiennes aux activités sportives et de loisirs dispensées par les associations Volxiennes. La Commune en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) envisage de mettre en place une aide financière sous la forme d'un « chèque loisirs » offert aux mineurs Volxiens de moins de douze ans, d'un montant de 20 € ou 30 € selon le niveau d'imposition.

A travers ce dispositif, la Commune affiche son soutien au pouvoir d'achat des familles aux revenus modestes, mais aussi son souhait de faciliter l'accès aux temps de loisirs, vecteurs d'équilibre, de bien-être et de lien social.

Les bénéficiaires pourront venir retirer leur « chèque loisirs » à partir du 25 août, auprès du Service d'Animation de la Vie sociale.

Pour être éligible, les bénéficiaires doivent résider sur la Commune. Le montant du « chèque loisirs » varie selon le niveau d'imposition :

- imposition inférieure à 900 € = 30 € (ligne 14 du dernier avis d'imposition)
- imposition entre 900 € et 1800 € = 20 € (ligne 14 du dernier avis d'imposition)

Ce chèque-loisirs pourra être présenté à toute association Volxienne avant le 31 décembre 2022. Ces dernières factureront ensuite une prestation de service à la Mairie de Volx, accompagnée des chèques justifiant les réductions réalisées.

Le coût de l'opération est estimé à 4 600 €. Par convention avec le CCAS, la commune procèdera à l'avance de trésorerie. Après bilan, le CCAS remboursera 1/3 des dépenses engagées à la Commune.

Il est rappelé que le soutien au pouvoir d'achat des familles se manifeste également par le maintien des tarifs d'accueils périscolaires, d'accueils de loisirs et de cantine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place du dispositif « chèque loisirs » tel que rapporté et son financement ; une convention sera établie en ce sens.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier cela a permis à plusieurs familles de procéder aux inscriptions aux activités et par conséquent de relancer la vie associative.

N°42/2022 : Convention attribution subvention à l'association ROCK'N'VOLX

La mairie a l'opportunité d'organiser un festival de rock le samedi 27 août à la base nature. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la programmation musicale de l'été. Pour l'organisation de cet événement, elle s'appuie sur la jeune association ROCK'N'VOLX qui a déjà programmé deux concerts gratuits au Foyer Rural pour sa première année de fonctionnement.

Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat artistique qui fixe les engagements réciproques de l'association ROCK'N'VOLX en sa qualité de responsable artistique et de la Commune en qualité d'organisateur.

L'association ROCK'N'VOLX s'engage en particulier à programmer 6 groupes musicaux, à mettre à disposition deux techniciens et à assurer la sécurité du site et la buvette. En contrepartie, la commune met à disposition la base nature Piétramal ainsi que ses deux scènes et s'acquittera d'une facture de 2 500 € correspondant aux frais d'organisation et de programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat artistique avec l'association ROCK'N'VOLX et autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ladite convention.

N°43/2022 : Zone Agricole Protégée (ZAP)

Mamdamme Béatrice GARCIA rappelle les termes de la délibération du 17 février 2020 selon laquelle le Conseil Municipal demandait d'intégrer à la ZAP les parcelles concernées par les oliviers à flanc de colline sur le haut du village. Cette proposition n'ayant pas été retenue dans le projet de classement en ZAP à l'échelle du Val de Durance et Plaine du Verdon, il est décidé de réitérer cette demande auprès des services de l'Etat et de DLVAgglo.

Monsieur Philippe VEYAN demande pourquoi les parcelles concernées n'ont pas été retenues dans le projet de ZAP.

Monsieur le Maire répond qu'il était difficile de revenir sur le périmètre initial défini par les services de DLVAgglo d'une part et qu'il s'agit d'olivettes non irriguées d'autre part. Or, la vocation de la ZAP est avant tout de préserver les bonnes terres agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'après cette nouvelle délibération, s'en suivra une enquête publique, puis à nouveau l'avis des conseils municipaux de toutes les Communes concernées.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le Val de Durance et la Plaine du Verdon, remarque l'absence d'intégration des parcelles d'oliviers à flanc de colline situées en haut du village dans le périmètre de la ZAP Val de Durance et Plaine du Verdon. Le conseil municipal demande d'intégrer à la ZAP les parcelles en question cartographiées en annexe jointe à la délibération, conformément à la délibération du conseil municipal n°6/2020 du 17 février 2020, transmise le 19 février 2020 à DLVAgglo et le 12 octobre 2020 à la Direction Départementale des Territoires suite à la demande de son service Urbanisme - Planification ;

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à Monsieur le Président de DLVAgglo et à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence ;

Le conseil municipal sera une nouvelle fois sollicité préalablement au classement définitif en tant que servitude d'utilité publique du projet de ZAP.

N°44 /2022 : Travaux d'enfouissement des réseaux secteur Cabre d'Or

Monsieur Robert MAILLET rapporte que la première tranche de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur rue Cabre d'Or a été actée par le Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04).

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques seront réalisés et pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale du territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération 2021-2023.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie entreront dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux coordonnés par le SDE 04. La partie génie civil sera refacturée à la commune selon le coût prévisionnel estimé à 28 485,17 € TTC.

Afin de faciliter la coordination du chantier, il est donc proposé de confier au SDE 04, par convention, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de dissimulation des réseaux et de génie civil de l'opération, conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'opération de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication de téléphonie « Cabre d'Or – Tranche 1 » .

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Nicolas BIEBER soulève la question de l'emploi du feu en période de forte sécheresse. Pas de feux d'artifice le 13 juillet devant le risque très élevé d'incendie. Il est également décidé de condamner la grille de barbecue à la base loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La Secrétaire de séance
Madame Michèle CHABAT

M. Chabat

